ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) (Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 150

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi1Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne1M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin1M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 28

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 :

« Le Défenseur des droits, le Défenseur des enfants et les adjoints du Défenseur des droits peuvent désigner des délégués, placés sous l'autorité du Défenseur des droits, qui peuvent... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet au Défenseur des enfants et aux adjoints du Défenseur des droits de désigner les délégués.